

Arrêté temporaire n°2026CJT335050A2

Enregistré sous le numéro 2026CJT335050 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro ATM-2026-108 de la Commune de Bron

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur la place de la Liberté, la rue Louis Ailloud, le parking République, l'avenue Franklin Roosevelt, la place de Weingarten, la rue de Verdun, l'avenue Camille Rousset et l'avenue de la République (Bron) pour le marché de Noël et les festivités du 8 décembre

La Présidente de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Bron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

Considérant qu'en raison du marché de Noël et des festivités du 8 décembre, place de la Liberté, rue Louis Ailloud, parking République, avenue Franklin Roosevelt, place de Weingarten, rue de Verdun, avenue Camille Rousset et avenue de la République (Bron), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Place de la Liberté

Du vendredi 04-12-2026 à 18:00 au dimanche 06-12-2026 à 00:00, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits (sauf calèche et son camion), sur l'ensemble de la place de la Liberté (place, contre-allée partie Sud, parking Nord).

Article 2 - Rue Louis Ailloud

Du vendredi 04-12-2026 à 20:00 au dimanche 06-12-2026 à 00:00, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits, sur la rue Louis Ailloud (parkings Hôtel de Ville compris).

Article 3 - Parking République

Du jeudi 03-12-2026 à 08:00 au mercredi 09-12-2026 à 17:00, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits, sur l'ensemble du parking du square République.

Le stationnement est réservé aux véhicules des exposants et aux véhicules municipaux.

Article 4 - Avenue Franklin Roosevelt - Place de Weingarten

Du jeudi 03-12-2025 à 08:00 au mercredi 09-12-2025 à 17:00, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits, sur la contre allée de la place de Weingarten (le long de l'avenue Franklin Rosoevelt).

Le stationnement est réservé aux véhicules des exposants et aux véhicules municipaux.

Article 5 - Rue de Verdun

Le samedi 05-12-2026, de 18:00 à 22:00, la circulation pourra être temporairement interdite, si nécessaire, sur décision et sur ordre de la Police Municipale de Bron.

Le stationnement reste autorisé tout le long de la rue pendant cette période.

Article 6 - Signalisation relative au stationnement

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, si le demandeur a fait constater la présence des panneaux B6a1 d'interdiction par la Police Municipale au moins 48 heures avant la prise d'effet de l'interdiction.

Contact : 04-72-36-14-86 (hors jours fériés) :

- lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi : de 6h00 à 20h00

- jeudi : de 7h00 à 20h00.

Article 7 - Circulation piétonne

Le samedi 05-12-2025, de 14:00 à 21:00, la circulation des piétons est interdite sur la zone de tir (moitié Nord de la place de la Liberté).

L'accès des piétons autorisés à la zone du feu d'artifice se fait uniquement par :

- la rue Louis Ailloud, permettant un accès à la place de la Liberté via le nouvel escalier piéton longeant la rue Ailloud (accès PMR);

- la rue de Verdun, au droit de la rue Ailloud, permettant d'accéder à la place de la Liberté (accès PMR).

Les engins de déplacement personnel motorisés, tels que notamment les trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards, skateboards, longboards et assimilés, sont interdits dans le périmètre du feu d'artifice et des animations pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 - Circulation calèche

Dans le cadre du marché de Noël et des festivités du 8 décembre, la circulation d'une calèche est autorisée, le samedi 05-12-2026, de 10:00 à 19:00.

La calèche empruntera l'itinéraire suivant :

- parking République;
- rue Louis Ailloud;
- rue de Verdun;
- avenue Camille Rousset;
- avenue de la République;
- place de la Liberté.

Des zones d'arrêts sont autorisées sur le parking République ainsi que sur la place de la Liberté, afin de permettre la montée et la descente des passagers en toute sécurité.

La circulation de la calèche devra s'effectuer dans le respect des dispositions du Code de la Route, des prescriptions du présent arrêté et des consignes pouvant être données par les services de police ou les agents habilités. L'organisateur veillera à ce que l'exploitation de la calèche ne compromette ni la sécurité des usagers de la voie publique ni la fluidité de la circulation.

Article 9 - Signalisation

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par les services municipaux.

Article 10 - Informations réglementaires

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révoquant et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Le bénéficiaire doit afficher la présente permission dès sa notification.

Article 11 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord Est
- l'agence des mobilités
- la commune de BRON
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoyement Sud-Est de la Métropole de Lyon
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 12 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

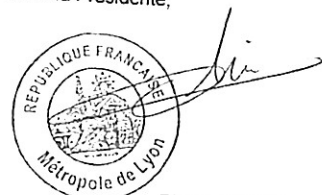
Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Bron

A Lyon, le 15/09/2026

15 SEP. 2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations
intelligentes et fluidité du trafic

